

Motion sur la révision du Schéma d'aménagement régional (SAR)

Considérant que le SAR constitue le document de référence qui permettra aux acteurs locaux de dessiner le visage de La Réunion pour les vingt-cinq prochaines années, et qu'à ce titre son élaboration nécessite des choix clairs et forts pour le développement de notre territoire et l'émancipation des générations futures ;

Considérant le nouveau contexte législatif issu de la loi du 26 novembre 2025, qui stipule que le SAR est désormais approuvé par arrêté préfectoral et que seules les dispositions inscrites dans son fascicule auront un caractère réglementaire et opposable aux schémas de cohérence territoriale (SCOT) ainsi qu'aux plans locaux d'urbanisme (PLU) ;

Considérant les enjeux cruciaux rattachés à la préservation et au développement de notre agriculture locale, en tant que marqueur historique et culturel, mais aussi comme facteur d'équilibre socio-économique et de souveraineté alimentaire de notre territoire.

Considérant la compétence de la collectivité départementale dans le domaine de l'agriculture, et qui se traduit notamment par le déploiement du plan stratégique AGRIPéi 2030 et le pilotage des fonds européens FEADER.

Considérant l'engagement historique du département dans le domaine de l'aménagement rural et hydro-agricole, qui font de la Réunion un territoire de pointe à l'échelle nationale, en matière d'irrigation avec plus de 17 000 hectares équipés, soit plus 40% de la surface agricole de l'île.

Considérant que ces périmètres irrigués constituent pour nos agricultrices et nos agriculteurs des outils essentiels pour sécuriser, développer ou diversifier leurs productions, de surcroît dans un contexte de changement climatique,

Considérant que le projet de SAR identifie plus de 3 000 hectares de capacités d'urbanisation à l'horizon 2050, mais que sans infrastructures adaptées, sans réseaux dimensionnés et sans ressource en eau sécurisée, ces nouvelles ouvertures à l'urbanisation créeraient des charges durables et insoutenables pour les collectivités ;

Considérant qu'il est indispensable de reconnaître et de soutenir les collectivités qui contribuent concrètement à la préservation des espaces naturels et agricoles ;

Considérant le rôle essentiel du réseau routier départemental dans les déplacements et la desserte du territoire, et la nécessité de prendre en compte son évolution et sa sécurisation dans les choix d'aménagement à l'horizon 2050.

Les élus du conseil départemental de La Réunion réunis en commission permanente le mercredi 19 août 2026 demandent solennellement à la Région Réunion :

- **De renforcer** le caractère prescriptif des règles relatives à la protection du foncier agricole, à la maîtrise de l'urbanisation et au développement territorial, afin de sécuriser durablement les politiques publiques qui en découleront.
- **De sanctuariser** les périmètres irrigués pour qu'ils soient officiellement reconnus comme un critère d'arbitrage opposable dans toute décision d'extension urbaine, ceci afin de protéger ces terres rendues productives par des décennies d'investissements publics.
- **De conditionner** toute nouvelle ouverture à l'urbanisation à la réalisation d'une analyse obligatoire et à une véritable démonstration de faisabilité technique et financière, portant sur les accès routiers, les réseaux, la disponibilité de la ressource en eau et le coût global des aménagements.
- **D'engager** une réflexion, dans le cadre de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), pour la mise en place d'un suivi partagé du SAR et la définition des modalités d'accompagnement des territoires qui contribuent à la préservation des espaces agricoles et naturels.
- **De renforcer** la concertation stratégique qui doit guider l'élaboration du SAR, avec l'ensemble des collectivités pour construire une vision partagée intégrant les enjeux agricoles, alimentaires, environnementaux et l'expertise des acteurs locaux, seule méthode permettant d'aboutir à un SAR à la hauteur des défis de La Réunion.
- **De reconnaître** pleinement le réseau routier départemental comme un maillon essentiel du système de mobilité réunionnais, ce dernier assurant les liaisons nécessaires vers les infrastructures régionales et communales d'aujourd'hui et de demain. Il apparaît donc primordial que le SAR prenne en compte les projets routiers départementaux structurants nécessaires à cette articulation, à la sécurisation des déplacements et la résilience du territoire.

